



**Société Ivoirienne
de Banque**

Groupe Attijarwafa bank

Croire en vous

1962-2022

**Croire en un
SIBeau pays ensemble**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE**
du 18 Mai 2022

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 10 000 000 000 Francs CFA
Siège social : 34 Boulevard de la République – Plateau- Abidjan
RCCM : CI-ABJ-1962-B-956 / LBCI A 0007 C

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 18 MAI 2022

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception du présent formulaire : le mardi 17 mai 2022 à 9h au plus tard
au siège de la SIB (Département Marketing Stratégique & Communication) ou via votre SGI
ou par courrier électronique à ago2022@sib.ci

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à la présente Assemblée Générale Ordinaire, je déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées par celle-ci, ainsi que par toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour, comme suit (cf. pages 3 à 13 du présent bulletin de vote) :

Attention : Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote nul.



PREMIERE RESOLUTION

(Présentation du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance (Article 831.2 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à _____
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



(Approbation des Comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2021, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 34 031 129 759 XOF.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à _____
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à _____
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



(Affectation du Résultat).

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2021 et s'élevant à :

	(en XOF)
LE RESULTAT SOCIAL au 31-12-2021	
est de	34 031 129 759
• La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	5 104 669 464
• Le bénéfice distribuable est de (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau).	28 926 460 295

Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :

• d'affecter à la réserve facultative, la somme de	6 426 460 295
• de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	22 500 000 000

Cette distribution correspond à un dividende de 450 XOF bruts par action.

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000 FCFA
Réserve spéciale	38 163 271 981 FCFA
Réserve générale	60 135 274 261 FCFA
Capitaux propres	108 298 546 242 FCFA

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à _____
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2021).

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2021.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de cet exercice.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS (170 000 000) XOF, pour l'Exercice 2022 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ces instances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



(Ratification de la cooptation d'Administrateurs et prise d'acte de la nomination d'un Représentant permanent).

L'Assemblée Générale conformément aux prescriptions légales et statutaires ratifie les cooptations suivantes, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine et conformément aux décisions prises lors des réunions des :

• **Conseil d'Administration du 05 août 2021**

- Administrateur actionnaire personne morale
 - La Société ATTIJARI WEST AFRICA « AWA » - Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital Social de 249 363 660 000 francs CFA, Siège Social à Abidjan, 34 Boulevard de la République, Immeuble Alpha 2000, 01 BP 1300 Abidjan - Côte d'Ivoire - RCCM : CI-ABJ-03-2019-B14-12312
- Administrateur personne physique, non actionnaire, non exécutif
 - Monsieur Mohamed EL KETTANI

• **Conseil d'Administration du 16 février 2022**

- Administrateur personne physique, non actionnaire, non exécutif
 - Madame Samira KHAMLICHI
- Administrateurs Indépendants, non Actionnaires, non exécutifs
 - Madame Thiaba CAMARA SY
 - Monsieur Serge-Auguste KOUAKOU

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination en qualité de Représentant Permanent de la Société ATTIJARI WEST AFRICA « AWA » au sein du Conseil d'Administration de la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, de :

- Monsieur Jamal AHIZOUNE né en 1961 à Tiflet (Maroc) - de nationalité marocaine - demeurant : 10 rue Khadija Bent Khouailid, Casablanca (Maroc)
Directeur Général Adjoint du Groupe ATTIJARIWafa bank - Casablanca - Maroc

Les mandats d'Administrateurs de la Société ATTIJARI WEST AFRICA « AWA », de M. Mohamed EL KETTANI, de Mme Samira KHAMLICHI, de Mme Thiaba CAMARA SY et de M. Serge-Auguste KOUAKOU prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, date du renouvellement du mandat des Administrateurs de la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE.

M. Jamal AHIZOUNE, représentant Permanent de la Société ATTIJARI WEST AFRICA « AWA », M. Mohamed EL KETTANI, Mme Samira KHAMLICHI, Mme Thiaba CAMARA SY et M. Serge-Auguste KOUAKOU déclarent accepter les fonctions qui leur sont conférées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à _____
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



(Quitus plein et définitif à donner à deux Administrateurs sortants)

L'Assemblée Générale donne quitus plein et définitif pour l'exécution de leur mission à :

- La Société ATIJARIWafa bank, Administrateur actionnaire personne morale et corrélativement la fin des fonctions de M. Mohamed EL KETTANI en tant que Représentant Permanent de ladite Société
- M. Jamal AHIZOUNE Administrateur personne physique, non actionnaire, non exécutif

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à _____
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification d'une Convention réglementée).

Le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée Générale la mise à jour de la convention d'assistance signée depuis plusieurs années entre la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE « SIB » et sa filiale SGI ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA « ASWA » portant sur l'infogérance du Système d'Information de ASWA par la DSI de la SIB. Il est à préciser que cette Convention réglementée est sans incidence financière additionnelle; sa durée restera en vigueur pendant une période d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, ratifie en son état ladite Convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



DIXIEME RESOLUTION

(Désignation d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant auprès de la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE)

L'Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales et statutaires, désigne pour une durée de TROIS ANS couvrant les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024, en remplacement du Cabinet ERNST & YOUNG dont le mandat est venu à expiration et sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine :

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE :

Le Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE :

représenté par Monsieur Vincens Marc WABI
Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre
Im. Alpha 2000 -14ème et 18ème Etages - Rue Gourgas Plateau
01 BP 224 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE

Le Cabinet EBUR FIDUCIAIRE :

représenté par Monsieur Olivier Brou KOUADIO
Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre -
01 BP 658 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire -

Ces mandats valables pour trois exercices prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à _____
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).



ONZIEME RESOLUTION

(Tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales) -

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le _____ à _____
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

